

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 octobre 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 17 octobre 2013, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre, en prévision du débat intitulé « Les femmes, la paix et la sécurité » que le Conseil de sécurité tiendra le 18 octobre 2013, une lettre du représentant de la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes datée du 17 octobre 2013 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Peter Wilson



**Annexe à la lettre datée du 17 octobre 2013 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Chargé  
d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom de la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes, j'ai l'honneur de me référer au débat public intitulé « Les femmes, la paix et la sécurité » que le Conseil de sécurité tiendra le 18 octobre 2013.

Comme affirmé par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1325 \(2000\)](#), tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont tenus de « respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits ». C'est aussi ce qu'il découle des droits fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de l'affirmation, lors du Sommet mondial de 2005, que tous les États « ont le devoir de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales » (voir résolution [60/1](#) de l'Assemblée générale).

Depuis deux ans et demi, le régime syrien faillit à ses obligations internationales, en particulier en matière de protection des femmes et des filles. Pire, il est à l'origine d'une vaste campagne systématique de violence sexuelle contre la population civile syrienne, et, s'il refuse que les enquêteurs de l'ONU se rendent en République arabe syrienne, c'est pour tenter de dissimuler les violations des droits de l'homme dont il se rend coupable.

Malgré le manque de coopération du régime, les enquêteurs ont pu collecter et présenter des éléments de preuve crédibles afin de documenter la portée des abus perpétrés par les forces parrainées par le régime en Syrie. L'ONU a obtenu la preuve des nombreuses violences sexuelles commises par les forces du régime et les milices qui y sont affiliées, notamment des cas de viols, d'abus, de tortures et d'humiliations sexuelles contre des civils innocents.

Dans son dernier rapport, publié en août 2013, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a observé une instrumentalisation du viol pour terroriser et punir les femmes, les hommes et les enfants censés être associés à l'opposition (voir [A/HRC/24/46](#)). En plus d'obtenir des confessions sous la menace de viols collectifs, des éléments progouvernementaux se sont livrés à des violences sexuelles, notamment des viols, lors d'attaques à Deraa, Hama et Tartous.

En avril 2013, Zainad Hawa Bangura, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, a demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures pour mettre fin à la violence en République arabe syrienne. Après avoir attesté que les viols et les tortures étaient fréquents sur l'ensemble du territoire, elle a engagé le Président Assad dans les termes les plus forts à veiller à ce que toutes les personnes détenues par le Gouvernement soient traitées humainement conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire.

En février 2013, dans son rapport intérimaire au Conseil des droits de l'homme à Genève, la commission d'enquête internationale indépendante a confirmé plusieurs cas de violences sexuelles commises par les forces gouvernementales et des milices qui y sont affiliées, et notamment le recours aux violences sexuelles contre des membres des familles des combattants de l'opposition, et le viol de femmes et de filles lors des fouilles de maison et aux barrages, ainsi que dans les centres de détention (voir [A/HRC/22/59](#) et Corr.1).

Les actions du régime syrien constituent des crimes de guerre et violent le droit international tel qu'il est articulé dans les résolutions [1325 \(2000\)](#), [1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#) et [1960 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a systématiquement condamné les violences sexuelles en temps de conflit armé et demandé à toutes les parties « de prendre et de tenir des engagements précis relatifs au lancement à brève échéance d'enquêtes sur les violations présumées, afin que les auteurs de forfaits aient à rendre compte de leurs actes ».

Les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont eux aussi exprimé à de nombreuses reprises leur préoccupation face aux abus du régime syrien. En février 2012, l'Assemblée générale a condamné « la poursuite des violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les autorités syriennes, comme l'emploi de la force contre des civils [...] la torture, les violences sexuelles et les mauvais traitements, y compris contre des enfants (voir résolution [66/253 A](#) de l'Assemblée générale).

En mai 2013, l'Assemblée générale a condamné « toutes violations du droit international humanitaire et la persistance de violations flagrantes, généralisées et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les autorités syriennes et les milices progouvernementales *chabbiha*, comme [...] les violences sexuelles systématiques, dont les viols dans les centres de détention, et les sévices, y compris sur la personne d'enfants » (voir résolution [67/262](#) de l'Assemblée générale).

Le régime syrien a systématiquement ignoré tous les efforts déployés par la communauté internationale pour lui demander de mettre fin à ses graves violations des droits de l'homme à l'encontre du peuple syrien. Son recours aux violences sexuelles est une violation flagrante du droit international et n'est qu'un signe de plus qu'il a perdu sa légitimité pour représenter le peuple syrien.

La Coalition demande respectueusement au Conseil de sécurité de dénoncer, lors de son prochain débat, le recours systématique et généralisé du régime syrien aux violences sexuelles comme instrument de guerre. Elle l'engage aussi à obtenir du régime syrien qu'il accorde un accès immédiat et sans entrave à l'ensemble du territoire à des enquêteurs indépendants chargés de réunir des éléments de preuve pour que tous les coupables de ces crimes aient à répondre de leurs actes.

En fin de compte, la seule solution pour en finir avec la violence et mettre un terme aux souffrances du peuple syrien consiste à constituer un gouvernement de transition qui saura engager la Syrie sur le chemin de la démocratie. La Coalition engage donc le Conseil de sécurité à mettre en œuvre tous les moyens qui lui sont offerts par la Charte des Nations Unies pour faire pression sur le régime d'Assad afin d'amorcer la transition du pays vers la démocratie.

La Coalition réaffirme qu'elle est de son côté résolue à protéger les droits des femmes et qu'elle appuie toutes les mesures de nature à empêcher les violences sexuelles en temps de conflit et à s'assurer que les coupables de tels crimes en violation du droit international aient à répondre de leurs actes.

Le Représentant de la Coalition syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Najib Ghadbian**

---